



Auto-école et facturation de l'examen du code de la route

Par **jerome29**, le **21/12/2016** à **02:12**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

(Je ne suis pas sûr de la catégorie de cette question)

Une auto-école facture à ses élève une somme de 30€ TTC correspondant à la redevance / impôt sur l'examen du code de la route.

On retrouve cette somme mentionnée sur les convocations, mais il n'en était pas question dans le contrat et elle est ajouté à la dernière facture.

Est ce que l'auto école ne serait pas en train de faire payer à ses élèves une taxe qui lui incombe ? Ils payent déjà 40€ pour l'accompagnement au dit examen.

MERCI[smile4]

Par **Visiteur**, le **21/12/2016** à **09:12**

BONJOUR !

On a du vous expliquer mal les choses, rappelées dans un décret n°2016-516 du 26/04/2016, qui prévoit que le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire organisée par l'État donne lieu à la perception d'une redevance pour service rendu dont le montant est fixé à 30 € TTC. Cette redevance couvre les prestations nécessaires (inscription, participation et remise de l'attestation de résultat) à un passage unique de cette épreuve et à une date

donnée.

Si vous devez repasser le code (en cas d'échec par exemple), vous devrez payer à nouveau la redevance.

Cette redevance doit être acquittée préalablement au passage de l'examen et le justificatif de paiement devra être présenté le jour de l'épreuve.

Par **jerome29**, le **21/12/2016** à **12:08**

Donc c'est au candidat de payer, mais puisque c'est l'auto école qui se charge de tout, pourquoi c'est pas inclus dans le tarif ? ou plutôt, est ce que ça devrait l'être ?

Par **Lag0**, le **21/12/2016** à **13:09**

[citation]pourquoi c'est pas inclus dans le tarif ?[/citation]

Bonjour,

Lorsque vous avez signé à l'auto-école pour votre formation, il a dû vous être remis un document listant la répartition de la somme versée. Si cette redevance n'y apparaît pas, c'est bien que vous devez la payer en plus, sachant qu'elle est à payer à chaque passage de l'examen et que l'on ne peut prévoir à l'avance combien de fois vous devrez le passer.

Par **jerome29**, le **28/12/2016** à **19:05**

[citation]Si cette redevance n'y apparaît pas, c'est bien que vous devez la payer en plus[/citation]

Et bien non justement, ou alors le tableau de répartition des coûts ne sert à rien et n'a pas de valeur.

Comme c'est l'auto école qui prend tout en charge, c'est elle et pas le candidat que le centre d'examen facture.

Si il y a des coûts qu'elle doit payer d'avance, elle doit le mentionner quelque part, si elle ne le fait pas ça veut dire qu'elle les paye de sa poche !

Dans mon cas non seulement il n'y avait pas mention de cette redevance mais en plus il y avait 40€ d'accompagnement Examen Théorique Général.

On pourrait croire que la redevance est comprise dedans mais non car dans une facture ultérieure on trouve les 2 montants.

Et ces 40€ d'accompagnement à quoi correspondent ils ? à priori à rien puisque le nécessaire est couvert par la redevance.

En gros on veut me faire payer 70€ au lieu de 30.